



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

## **PROCES VERBAL**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 7 novembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.**

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENT AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)**

**ABSENTE EXCUSEE :**

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire. Il remercie Monsieur DUMONTET, vice-président de l'agglomération, qui va présenter deux rapports d'activité.

Madame LACHIZE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

Monsieur le Maire annonce que Monsieur GIRARDOT lui a adressé, hors délais dimanche soir, une question orale, émanant du groupe LEA. Etant donné l'importance du thème abordé, Monsieur le Maire accepte de présenter cette question, en fin de séance, tout en rappelant que le règlement intérieur prévoit que les questions orales doivent être soumises dans un délai de 48 heures avant la séance.

## **A – AGGLOMERATION (Informations)**

### **1 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur DUMONTET, Vice-président de l'Agglo en charge de l'eau et de l'assainissement est rapporteur des dossiers 1 et 2. Il s'appuie sur la projection d'un power point pour commenter les rapports.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Pour mémoire, le contrat d'affermage signé avec VEOLIA a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et il s'achèvera le 31 décembre 2026.

Le contrat concerne les communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône.

#### **Chiffres clés :**

	2020	2021
Nombre d'habitants desservis	55 760	55 275
Nombre d'abonnés (clients)	24 314	24 761
Volume prélevé	4 701 920 m3	4 278 581 m3
Nombre d'installation de production (Usine de Beauregard)	1	1
Nombre de réservoirs	15	15
Longueur de canalisation de distribution (en km)	342,88	343,10
Rendement de réseau	84,6 %	
Taux de conformité microbiologique	100 %	

## La facture d'eau type

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

	M3	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N - 1
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	4,4 %
Abonnement			39,63	41,38	4,4 %
Consommation tranche < 50 m <sup>3</sup>	50	0,6534	31,29	32,67	4,4 %
Consommation tranche > 50 m <sup>3</sup>	70	0,9006	60,38	63,04	4,4 %
<b>Part collectivité (s)</b>			<b>88,60</b>	<b>92,20</b>	4,1 %
Abonnement			25,00	25,00	-
Consommation	120	0,56	63,60	67,20	5,7 %
<b>Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,28</b>	<b>33,60</b>	<b>33,60</b>	<b>0 %</b>
<b>Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0 %</b>
TVA			<b>14,36</b>	<b>14,87</b>	3,6 %
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>275,42</b>	<b>285,32</b>	<b>3,6 %</b>
<b>Prix TTC/m<sup>3</sup></b>			<b>2,30</b>	<b>2,38</b>	<b>3,5 %</b>

**Le conseil municipal prend acte que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lui a été présenté.**

## 2 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Il y a 8 systèmes d'assainissement :

Systeme de collecte :

- Régie directe (5)
- Marche de prestation de service (1)
- Délégation de service public (3)

Systemes de traitement :

- Marché de prestation de service (2)
- Délégation de service public (6)

A Limas, c'est la CAVBS qui est le gestionnaire du réseau.

Linéaire de réseaux de collecte unitaire : 119,12 km

Linéaire de réseaux de collecte séparatifs : 69,45 km

### Quelques données pour Limas

	2021
Population raccordée	4 731
Nombre de branchements	1 897
Taux de raccordement	97,1 %
Demande de raccordement	1

### Le prix du service

Montant annuel facturé : 6 2797 000 €

Taux d'impayés : 2,37 %

Durée d'extinction de la dette : 2,6 ans

Assiette de la redevance m3		Variation	Prix m3 TTC		Variation
2020	2021		01/01/2021	01/01/2022	
2 372 959	2 519 056	+ 6 %	2,69	2,72	+ 0,81 %

### Facture pour 120 m3

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	43	43	0
Part proportionnelle	232,8	235,20	+ 1,02
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	275,8	278,20	+ 0,86
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	18	18	0
TVA	29,38	29,62	+ 0,8
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	47,38	47,62	+ 0,5
<b>Total</b>	<b>323,18</b>	<b>325,82</b>	<b>+ 0,81</b>
<b>Prix TTC au m3</b>	<b>2,69</b>	<b>2,82</b>	<b>+ 0,81</b>

## Rapport 2021 sur l'Assainissement non collectif (ANC)

Ce service est assuré en régie directe par l'Agglo.

A Limas, on dénombre 56 installations en ANC.

Au 31 décembre 2021, sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur le territoire de l'Agglomération géré en régie, 14,9 % d'entre elles ont fait l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Ces installations devront faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai de 4 ans à l'issue du diagnostic initial. 37 % des installations ont obtenu un avis favorable et ne devront faire l'objet d'aucune modification.

Monsieur GIRARDOT : je vous remercie Monsieur DUMONTET de votre présence régulière à notre conseil municipal et pour le travail réalisé. Tout d'abord, je reviens sur le contrat VEOLIA pour l'eau qui se termine en 2026. Nous souhaitons qu'il y ait un passage en régie publique. La deuxième chose concerne les consommations, avec une baisse de la consommation moyenne des ménages de l'ordre de 9 % : c'est un constat positif. Comment poursuivre cette tendance puisque les enjeux hydriques sont pour demain ? Ensuite, sur la question des prix et de la tarification. Il y a dans l'agglo un tarif pour une consommation inférieure à 50 m<sup>3</sup>. Elle n'est pas visible sur la facture. Elle ne concerne que les abonnés d'un foyer d'une à deux personnes. Conclusion, ce tarif n'a pas d'effet réducteur sur la consommation et il n'a pas d'effet d'aide sociale. L'assemblée nationale a édité un rapport en février dernier sur cette question de la tarification sociale et aussi écologique. Il nous paraît intéressant d'en parler ce soir. Tout d'abord, ce rapport explique que pour 1 million de foyers, la facture d'eau dépasse 3 % des revenus. Le 2<sup>ème</sup> constat qui est émis par le rapport, c'est ce que l'on a dit, c'est le trop faible renouvellement des installations et des réseaux. Troisième point : le système d'aide économique et locale pour essayer de pratiquer un tarif social. D'abord, il n'est pas massif. Peu de collectivités le pratiquent. Il est très différencié et il est freiné car il y a un accès difficile au quotient familial CAF. Il y a aussi les aides forfaitaires et les aides financières du CCAS. Bien souvent, elles sont ajoutées à d'autres aides. Enfin, le rapport formule plusieurs recommandations qui nous ont paru très intéressantes. D'abord établir des plans destinés à améliorer les conditions d'accès à l'eau ; de disposer d'une connaissance très précise des usages ; et d'avoir une tarification progressive qui incite les ménages à mieux consommer et social avec une tarification plus avantageuse pour les personnes précaires. C'est cette tarification qui nous semble devoir être privilégiée par l'Agglo. Le quatrième point concerne la question du climat. Le réchauffement climatique impacte négativement la quantité de l'eau avec l'accroissement du stress hydrique et la qualité de l'eau avec l'augmentation des agents pathogènes, la salinisation des sols et des nappes phréatiques. Ce réchauffement climatique vulnérabilise les conditions de vie des populations déjà vulnérables. Depuis quelques années déjà, des camions citernes sont obligés de desservir plusieurs villes de Franche-Comté dont les sources sont taries. Cinquième point, ce sont trois questions.

-On reparle après 23 ans de la fermeture de Métaleurop, apparemment, dans les données de l'ARS, il n'y a pas d'impact du plomb dans l'eau, est-ce-que des mesures ont été faites sur les zones de captages en matière de plomb ?

- Nous avons tous vu cette année l'effet d'une renaturation d'une petite rivière qui est un affluent du Rhône, alors que beaucoup de cours d'eau étaient à sec. L'impact hydrologique des gravières, car il y aura deux gravières qui seront construites, l'opportunité du port touristique de Anse qui est un grand projet économique défendu par l'Agglo, est-ce-que vous avez aujourd'hui des prévisions des flux futurs de la Saône ? En 2035, la Garonne à Toulouse serait à sec 6 mois de l'année !

La dernière question concerne la maîtrise de l'eau. Qu'est-ce-qui va être mis en place et est possible pour essayer de limiter la consommation d'eau par les gros consommateurs agricoles ou industriels : l'ensilage pour le maïs, pour le bétail, ou le maïs qui sert aussi pour l'agro carburant ? J'avais aussi une question sur l'assainissement.

Vous avez dit que toutes les stations avaient une performance d'épuration de 100 %, comment est calculée cette performance ?

Monsieur DUMONTET exprime sa crainte de ne pouvoir répondre à l'intégralité des questions posées. Il gère la compétence eau et assainissement au niveau de l'Agglo, mais s'agissant de ce qui touche au climat, il avoue que cela dépasse sa compétence. Il tente néanmoins de répondre à la série des questions soulevées :

1) Passage en régie publique à l'échéance en 2026 du contrat de distribution d'eau aujourd'hui dévolu à VEOLIA. Je ne peux pas préjuger de ce qui se passera en 2026. On peut dire qu'il y a une volonté de l'agglomération de s'orienter de bien regarder ces questions-là et de s'orienter vers une régie publique ou en tout cas des contrats de prestation de service et non plus des délégations de service public comme nous avons aujourd'hui pour l'eau. C'est tellement vrai que l'ensemble des réseaux de canalisations sont gérés par les services de l'agglo. Sur les sept autres systèmes autres que Villefranche, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous n'avons plus aucun contrat de DSP sur ces 7 systèmes. On aura un contrat de prestations de service dévolu à des spécialistes. Il y a un cheminement qui se fait au niveau de l'agglo vers une tendance à la régie publique directe des différents systèmes.

2) Baisse des consommations. Toutes les communications qui sont faites vers les usagers font en sorte que les gens essaient de consommer moins d'eau. Vous voyez tout autour de vous des gens qui installent des citernes pour récupérer l'eau et arroser leur jardin, qui mettent en place sur leur chasse d'eau des limiteurs à deux vitesses pour consommer moins d'eau, qui mettent des réducteurs sur leur tuyau. Tout est fait pour essayer de réduire la consommation des ménages, et cela se traduit très bien puisque la référence historique était la consommation d'un ménage à 120 m<sup>3</sup> par an. Aujourd'hui on est plutôt dans une tendance qui se situe aux alentours de 90- 95 m<sup>3</sup> pour une famille.

3) La tarification sociale. C'est un sujet qui est tout à fait d'actualité. Dans le prix d'un mètre cube d'eau, au niveau de l'agglomération, on est dans un système de délégation de service public. Il y a deux tarifs, un tarif appliqué par la collectivité « agglomération » et un tarif appliqué par le délégataire. Il se trouve qu'à Villefranche il y a une tarification du délégataire qui est progressive : 50 m<sup>3</sup> et au-delà de 50 m<sup>3</sup>. Ce qui n'est pas le cas de la collectivité « agglomération ». J'ai évoqué ce sujet avec le président le 28 octobre et on est en train de réfléchir au niveau de l'agglomération à la mise en place d'une tarification qu'on baptise « sociale » pour que cette part de tarification de l'agglo à l'utilisateur soit en deux parts : une part jusqu'à 50 m<sup>3</sup> et une part au-delà de 50 m<sup>3</sup>. C'est déjà le cas sur le syndicat mixte centre Beaujolais, où là la référence n'est pas à 50 m<sup>3</sup> mais à 60 m<sup>3</sup>. Je n'exclue pas que cette nouvelle tarification puisse se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les services sont en train de mouliner tout cela pour faire en sorte que cela puisse être possible.

4) Faible renouvellement. On ne peut que le déplorer. Mais c'est vrai qu'en matière d'eau, on est à presque 1,5 % de renouvellement, ce qui est un bon niveau par rapport à ce que l'on voit sur le plan national. Et puis, quand on voit le rendement du réseau de Villefranche qui est à 86-88 %, et bien on peut se dire qu'on n'est sans doute pas trop mauvais et qu'il n'y a pas beaucoup de casse de canalisations.

5) Rapport qui incite à la tarification progressive. Mais je comprends qu'on applique un tarif jusqu'à 60 m<sup>3</sup> puis un autre tarif au-delà de 60 m<sup>3</sup>. Mais on ne peut pas appliquer un tarif progressif 0-60 puis 60- 70. Aujourd'hui, il est normal que la ressource rare qu'est l'eau traitée, tout le monde la paye le même prix. C'est quand même une tendance et une volonté qu'a eu l'agglomération de faire en sorte que soit supprimé justement les tarifs dégressifs qui existaient hier. Et on ne va pas faire aujourd'hui un tarif progressif. Aujourd'hui, il peut y avoir une tarification sociale, 0 à 60 m<sup>3</sup>, mais ensuite, qu'on soit habitant de Villefranche ou Blédina, c'est normal que tout le monde paye l'eau à son vrai prix.

6) Vous avez ensuite posé des questions autour du climat, je suis un peu « sec ».

7) S'agissant du plomb dans l'eau, on n'a pas de traces de plomb dans les différents contrôles qui sont faits au niveau de la station de traitement de Villefranche. Alors je vous rappelle qu'on a la chance d'avoir une station de traitement qui est toute neuve, avec des filtres à charbon qui sont extrêmement performants et on est à l'abri d'un certain nombre de polluants qu'on peut rencontrer sur les eaux brutes mais qui sont parfaitement traités par la nouvelle usine.

8) Sur l'assainissement : la performance. Ce sont des critères qui sont donnés par les services de l'Etat. On a des suivis journaliers, et de la qualité des rejets qui sont traités dans les différentes communes. Et on a la chance d'avoir, sur toutes les zones de contrôle, c'est-à-dire la totalité des stations d'épuration de l'agglomération, des conformités à 100 % sur le plan du traitement. Vous donnez les critères de détail, il faudrait que je vous oriente vers une technicienne de l'agglomération, si cela vous intéresse.

Monsieur THIEN rassure l'assemblée, le plomb est un métal lourd qui migre peu. Donc la catastrophe Métaeurop, c'est très circonscrit aux nuages qui se sont développés. Quand on retrouve des traces de plomb, c'est en surface et pas en profondeur. Il y a eu des études très précises qui sont très intéressantes. On n'a pas à se faire de souci en ce qui concerne les champs captants. D'autre part, je voudrais parler de la récupération. On parle beaucoup aujourd'hui de la ressource en eau. Mais il faut savoir que la consommation d'eau potable représente 7 % de la consommation, tout le reste part à l'égout. Nos collègues de Belleville récupèrent les eaux noires et les eaux grises et les traitent pour les réutiliser pour l'arrosage notamment. Donc est-ce que l'agglomération ne pourrait pas éventuellement étudier ce système-là pour que l'on puisse recycler les eaux noires et les eaux grises ?

Monsieur DUMONTET : oui, effectivement, ce sont des questions qui se posent. Un certain nombre de personnes réfléchissent à l'Agglomération sur ce sujet et notamment au service qualité des eaux. Mais il n'y a rien de bien avancé sur ce sujet aujourd'hui.

**Le conseil municipal prend acte que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport 2021 sur l'assainissement non collectif leur ont été présentés.**

### **3 - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

#### **Rapporteur : Madame PARIOT**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

#### **Le cadre d'intervention**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en porte à porte ou en point d'apports volontaires. La gestion est assurée en régie pour les communes de Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur-Saône, et en prestation de service pour les 14 autres communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

La CAVBS assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion de la déchèterie communautaire d'Arnas,
- Information, sensibilisation et éducation de tout public sur la gestion, la prévention et la réduction des déchets,
- Livraison et maintenance des bacs roulants,
- Gestion des points d'apports volontaires.

Le traitement des déchets est de la compétence du SYTRAIVAL (par incinération).

Un règlement fixe le cadre du service de collecte (voir délibération n°2020-007 du conseil municipal du 3 février 2020).

Les maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de déchets.

La commune de Limas bénéficie du service de collecte des déchets ménagers et de la collecte sélective en porte à porte. La fréquence des collectes n'est pas uniforme sur l'ensemble de la commune.

De plus, une collecte d'encombrants en porte à porte est programmée tous les 2<sup>ème</sup> samedis des mois pairs.

## **Éléments financiers**

### **Dépenses 2021**

	<b>Montants (€ TTC)</b>	<b>Rappel 2020</b>	<b>Montant/habitant (€ TTC)</b>
Gestion OM	3 466 327,97	3 260 479,02	
Gestion collecte sélective	1 322 623,41	1 251 439,03	
Déchèteries	883 602,45	761 766,67	
Participation SMICTOM Saône et Dombes	609 882,61	600 000,00	
Encombrants	60 572,82	56 975,07	
Gestion RH et finances	107 454,35	110 653,30	
Investissement non amorti		486 509,94	
<b>TOTAL (Hors frais de siège et de structure)</b>	<b>6 450 463,61</b>	<b>6 527 823,03</b>	<b>88,59</b>

**Pour mémoire, rappel total dépense 2020 : 6 527 823,03 € et 89,82 € TTC**

### **Recettes 2021**

	<b>Montants (€ TTC)</b>	<b>Rappel 2020</b>	<b>Montant/habitant (€ TTC)</b>
TEOM CAVBS	5 624 030,00	5 532 710,00	
Reprises matériaux et soutiens	789 273,49	643 994,96	
Déchèterie	135 878,12		
Déchèterie d'Arnas		69 915,82	
Déchèterie mobile		160,00	
Divers OMR		76 793,75	
<b>TOTAL</b>	<b>6 649 577,11</b>	<b>6 323 574,53</b>	<b>91,32</b>

**Pour mémoire, rappel total recettes 2020 : 6 323 574,53 € et 87,01 € TTC/habitant**

Madame PARIOT souhaite attirer l'attention sur plusieurs points :

- L'importance du tri à la source : on voit qu'il y a encore 21 % des refus de tri pour l'année 2021, c'est-à-dire que les bacs jaunes contiennent encore 21 % de matériaux non recyclables. Les nouvelles consignes de tri mises en place début 2022 devraient améliorer les choses. Une animation sur le geste de tri a eu lieu sur la commune en avril 2022. Nous aurons certainement dans l'avenir l'occasion de renouveler cette animation.
- L'intégralité des déchets apportés à la déchèterie est valorisée et seuls 12 % sont incinérés avec récupération d'énergie. Cela montre que, quand le tri est bien fait, il est plus facile de valoriser la matière.
- Avec 242 kg d'ordures ménagères par habitant et par an, la communauté d'agglo se trouve entre la moyenne régionale et la moyenne nationale : nous avons une marge de progrès pour faire baisser cette quantité. L'ADEME pense que 30 % des ordures ménagères sont des déchets alimentaires qui pourraient être compostés. J'en profite donc pour faire une annonce. Alors que le compostage est facile lorsque l'on est en habitat individuel, il est plus compliqué en habitat collectif. C'est pourquoi l'agglomération a décidé de faire un test de collecte de déchets alimentaires dans des quartiers d'habitat collectif et nous avons travaillé pour qu'un quartier de Limas fasse partie de ce test. Une réunion publique d'information des habitants concernés est prévue fin novembre. Les équipements devraient être mis en place avant la fin de l'année pour un démarrage de la collecte début 2023. Des animations auront également lieu pour accompagner cette démarche.

Madame GRONDIN COUPANEC : ce rapport est toujours intéressant et nous sommes heureux de pouvoir en débattre en conseil municipal. Cette année, nous notons qu'il y a eu davantage de communication sur la problématique des déchets, notamment via l'embauche de personnels dédiés. Cela va dans le bon sens. Cette communication est importante pour accompagner les habitants sur la nécessaire réduction des déchets comme vous le disiez. Nous notons aussi que les composteurs collectifs installés à Villefranche rencontrent leur public. Nous ne sommes pas surpris, nous savons que les habitants sont demandeurs, mais on considère qu'il y a encore du travail pour développer le nombre d'équipements de ce type et pour peut-être faciliter leur utilisation. Pour les habitants, on sait qu'il y a un certain nombre de contraintes notamment sur les horaires de dépôt. Et ensuite j'avais une question pour que vous nous parliez de l'expérimentation à Limas, mais vous avez déjà tout dit, je vous remercie.

Madame PARIOT : nous n'avons pas de composteurs collectifs à Limas. Il est demandé d'avoir un groupe d'habitants qui soient moteurs sur le sujet pour pouvoir les installer. Si des personnes étaient intéressées, il faudrait réfléchir où l'implanter. Mais à Villefranche, il y a eu à la base des personnes motivées pour que cela se fasse.

Monsieur THIEN : Villefranche est très urbain. Dans les quartiers pavillonnaires, ce sont davantage les composteurs individuels qui sont utilisés. Ce que l'on peut souligner, c'est que la mise en place du ramassage des déchets ménagers c'est toujours très important et que Villefranche et Limas sont villes pilotes avant de développer sur l'ensemble de l'agglomération.

**Le conseil municipal prend acte que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé lui a été présenté.**

## **4 – Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAVBS concernant les exercices 2015 et suivants**

**Rapporteur : Monsieur THIEN**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la gestion de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant les exercices 2015 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives est adressé aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public car le rapport a été présenté à l'organe délibérant de la CAVBS lors de la séance du 22 septembre 2022.

Chaque maire doit présenter le rapport définitif au conseil municipal.

Monsieur THIEN : Deux points ont retenu mon attention. Le premier : concernant les procédures d'appels d'offres, la communauté d'agglomération était un peu défaillante et le président a apporté des réponses à cette réflexion. Le deuxième point, qui est un point important, suite à l'incendie du gymnase Albert Seguin, qui n'a pas été reconstruit. L'agglomération a perçu un remboursement d'assurance de 1 million d'euros qui n'est pas retourné à sa destination initiale. Aujourd'hui, le terrain est plutôt un terrain de stationnements illicites et je trouve dommage que ce million d'euros n'ait été utilisé pour construire un gymnase.

Madame GRONDIN COUPANEC : globalement, nous notons que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes reprend plusieurs remarques que nous avons déjà eu l'occasion de formuler. La situation économique de l'agglomération est saine, mais c'est essentiellement dû à des investissements limités, ce qui n'est pas forcément signe d'une bonne gestion. L'agglomération annonce aujourd'hui davantage d'investissements, donc nous verrons s'ils seront à hauteur de ce qu'il faudrait mobiliser et s'ils concernent des projets pertinents, utiles aux habitants et prioritaires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ensuite, on note que la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération pourrait être améliorée. Notamment pour favoriser les économies d'échelle et l'amélioration des services. Qu'il y a un enjeu à mieux coordonner les initiatives de l'agglomération et celles des communes, notamment pour créer des mécanismes de solidarité financière entre les communes. Ensuite, il y a toute une question sur la gestion des ressources humaines, qui est à améliorer, notamment en notant qu'il y a un recours aux contractuels qui a dépassé le cadre légal, ce qui n'est pas admissible et qui peut expliquer des difficultés de recrutement de personnels. Vous avez évoqué les axes d'amélioration sur la commande publique avec des irrégularités à corriger. Et en synthèse, la chambre régionale des comptes note de nombreuses améliorations réalisées, notamment sur la gouvernance et la gestion de l'agglomération, mais indique également de nombreux points à corriger, qui ne justifient pas forcément le satisfecit dont s'attribue le président dans sa réponse.

**Le conseil municipal prend acte que le rapport définitif de la CRC concernant la gestion de la CAVBS pour les exercices 2015 et suivants lui a été présenté.**

## **B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5 – Ressources humaines : délibération cadre sur le temps partiel**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-058 en date du 20 décembre 2021 fixant l'organisation du temps de travail ;

### **Le Maire informe le conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 26 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'organisation du temps partiel dans la collectivité sous les conditions suivantes :

#### **1. Temps partiel de droit**

##### **Demande :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- Pour raisons familiales, à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

L'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée de début du temps partiel.

Les justificatifs suivants devront être produits à l'appui de la demande :

- Temps partiel pour raison familiale : selon les cas, extrait d'acte de naissance de l'enfant ou extrait d'acte d'adoption, certificat médical attestant de la nécessité d'une tierce personne auprès du proche atteint d'un handicap ou certificat médical attestant de la gravité de l'accident ou de la maladie dont souffre le proche ;
- Temps partiel pour travailleur handicapé : copie de la reconnaissance de travailleur handicapé.

##### **Organisation :**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre annuel, mensuel, hebdomadaire ou quotidien.

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

La quotité de temps de travail et les conditions d'exercice du temps partiel pourront être modifiées à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, à la demande de l'agent. Dans ce cas, l'agent devra en faire la demande au moins 2 mois avant la date de modification souhaitée.

Cette demande de modification peut également intervenir de l'autorité territoriale, si les nécessités de service le justifient. Dans ce cas, l'autorité territoriale informera l'agent de son intention de modifier les conditions initialement accordées et des motivations de ce changement au moins 2 mois avant l'expiration de la période de temps partiel en cours.

La réintégration à temps plein à la demande de l'agent peut intervenir sans délai pour motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (le délai de 2 mois ne s'applique pas).

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi similaire.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### **Durée :**

La durée initiale des autorisations est comprise entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou dans la limite de 3 ans.

A l'issue de la durée maximale, le renouvellement du temps partiel de droit devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'agent dans les conditions initiales et d'une nouvelle décision de l'autorité territoriale. La demande devra être présentée dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la dernière période.

#### **Rémunération :**

Rémunération selon le temps de travail :

<b>Temps de travail</b>	<b>Rémunération</b>
<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
<b>60 %</b>	<b>60 %</b>
<b>70 %</b>	<b>70 %</b>
<b>80 %</b>	<b>6/7<sup>ème</sup></b>

## **2. Temps partiel sur autorisation**

### **Demande :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sous réserve des nécessités du service ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail pour les motifs suivants :

- Pour convenances personnelles ;
- Pour création ou reprise d'une entreprise.

La demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation. La collectivité saisit la commission par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue.

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il convient de noter que l'agent a la possibilité de saisir la Commission Administrative Paritaire ou le Commission Consultative Paritaire.

### **Organisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre annuel, mensuel, hebdomadaire ou quotidien.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont comprises entre 50% et 90% d'un service à temps complet.

La quotité de temps de travail et les conditions d'exercice du temps partiel pourront être modifiées à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, à la demande de l'agent. Dans ce cas, l'agent devra en faire la demande au moins 2 mois avant la date de modification souhaitée.

Cette demande de modification peut également intervenir sur initiative de l'autorité territoriale. Dans ce cas, l'autorité territoriale informera l'agent de son intention de modifier les conditions initialement accordées et des motivations de ce changement au moins 2 mois avant l'expiration de la période de temps partiel en cours.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai pour motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale : le délai de 2 mois ne s'applique pas.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

Pour les agents contractuels, s'il n'existe pas de possibilité de réintégration dans leur emploi à temps plein ou un emploi analogue, à l'issue de la période, l'intéressé est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel, compte-tenu des nécessités de service.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

**Durée :**

Pour convenances personnelles :

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

Pour création ou reprise d'une entreprise :

La durée d'autorisation de ce temps partiel peut être octroyée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an.

A l'issue de la durée maximale, le renouvellement du temps partiel sur autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'agent dans les conditions initiales et d'une nouvelle décision de l'autorité territoriale. La demande devra être présentée dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la dernière période.

Il existe un délai de carence de trois ans entre deux périodes de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

**Rémunération :**

Rémunération selon le temps de travail :

<b>Temps de travail</b>	<b>Rémunération</b>
<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
<b>60 %</b>	<b>60 %</b>
<b>70 %</b>	<b>70 %</b>
<b>80 %</b>	<b>6/7ème</b>
<b>90 %</b>	<b>32/35ème</b>

Madame GRONDIN COUPANEC : nous voterons pour cette délibération car il est important que les agents de la collectivité bénéficient d'un cadre clair pour recourir à ces possibilités d'aménagement du temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve les modalités d'organisation du temps partiel dans la collectivité telle que détaillées dans le développement ci-dessus.**

## **6 – Ressources humaines : suppression de poste**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 12 octobre 2009 portant création de 3 emplois d'adjoints techniques,

Vu la délibération n° 2022- 045 du 19 septembre 2022 portant création d'un poste d'agent d'accueil micro-crèche au cadre d'emploi des Agents de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance le 26 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide :**

- **De supprimer à compter du 01/10/2022 :**

Un poste à temps complet d'agent d'accueil micro-crèche ouvert au cadre d'emplois des adjoints technique territorial (suite à la liste d'aptitude de la promotion interne 2022, ainsi qu'à la création d'un nouveau poste ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise).

- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau joint en annexe**

## **7 – Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La loi du 16 août 2022 portant mesure pour la protection du pouvoir d'achat plafonne la hausse des loyers à 3,5 %.

Malgré le contexte fortement inflationniste, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer un coefficient de hausse calé sur le montant de l'inflation, mais de le limiter à 3 %.

Monsieur le Maire propose de limiter l'augmentation aux concessions du cimetière ainsi qu'aux loyers mensuels des logements communaux.

	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2023</u></b>
<b>1) Médiathèque</b>		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	<b>25,00 €</b>
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	<b>6,00 €</b>

## 2) Location salle des fêtes municipale

Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	<b>450,00 €</b>
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	<b>Gratuit</b>

## 3) Location salle de réunions – rue du Lavoir

Repas de famille	70,00 €	<b>70,00 €</b>
Vins d'honneur	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	<b>Gratuit</b>

## 4) Concessions au cimetière

### Concessions cinquantenaires :

• De 4, 14 m <sup>2</sup>	756,00 €	<b>779,00 €</b>
• De 3, 00 m <sup>2</sup>	548,00 €	<b>564,50 €</b>

### Concessions trentenaires :

• De 4, 14 m <sup>2</sup>	401,00 €	<b>413,50 €</b>
• De 3, 00 m <sup>2</sup>	291,00 €	<b>300,00 €</b>

### Case columbarium pour 10 ans

• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	67,00 €	<b>69,00 €</b>
--	---------	----------------

### Plaque pour NOM au jardin du souvenir

	17,00 €	<b>17,50 €</b>
--	---------	----------------

(pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)

## 5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)

• <u>Type IV</u> :	738,00 €	<b>760,00 €</b>
• <u>Type III</u> :	540,00 €	<b>556,00 €</b>
• <u>Type II</u> :	369,00 €	<b>380,00 €</b>

## 6) Crédits scolaires

### • Ecole maternelle

Achat de fournitures scolaires : 46 €/élève **46 € → 47,20 /élève/an**

### • Ecole élémentaire

Achat de fournitures scolaires 46 €/élève **46 € → 47,20 /élève/an**

Avant de donner la parole aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire souhaite formuler une proposition. En effet, certains tarifs qui impactent les recettes ont été augmentés, mais pas les dépenses, en l'occurrence les crédits alloués aux élèves. Monsieur le Maire propose d'appliquer la même hausse aux crédits scolaires, soit 3 %.

Monsieur GIRARDOT : nous nous étions interrogés au sein du groupe sur le maintien de ce montant. Une partie des élus sont aussi parents d'élèves et ont constaté, au niveau des fournitures, qu'il y a pas mal de gaspillage. Nous voterons favorablement votre proposition, mais nous souhaiterions qu'il y ait éventuellement une réflexion pour une meilleure utilisation, par les enseignants, des fournitures.

Monsieur le maire indique que la mairie est en relation avec les directrices qui sont conscientes qu'aujourd'hui il faut réaliser des économies et il est vrai que ces crédits, elles en font bon usage. Nous sommes en accord avec les directrices en ce qui concerne ce sujet. Le prix du papier a beaucoup augmenté, d'où la hausse que je vous propose. Il est évident que l'on doit avoir un retour, et il ne faut pas consommer pour consommer. Il y a une

exagération au niveau des photocopies et nous en avons parlé avec la directrice de l'école élémentaire qui est prête à travailler avec nous sur ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## **8 –Avis conforme du conseil municipal concernant les ouvertures dominicales 2023**

### **Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des délibérations permanentes :

- Les débits de tabac,
- Les commerces de fleurs,
- Les commerces d'ameublement,
- La distribution de carburant,
- Les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Considérant la demande du Conseil Nationale des Professionnels de l'Automobile (CNPA) reçue le 24 août 2022 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches en 2023, à savoir les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre,

Considérant la délibération du 22 septembre 2022 de la CAVBS, concernant les ouvertures dominicales 2023

Madame GRONDIN COUPANEC : l'année dernière nous avons voté pour cette même délibération car nous ne voulions pas pénaliser les commerçants après les années COVID. Cette année, nous nous réinterrogeons sur la pertinence de ces ouvertures dominicales. Des études ont pu démontrer qu'elles ne permettaient pas de créer des emplois. On sait qu'elles sont défavorables au petit commerce qui n'ont pas les facilités des grandes enseignes pour ouvrir le dimanche. Enfin dans notre société le mot sobriété n'est plus un mot tabou et les Français en ont compris le sens. Ils sont nombreux à apprécier ce jour de la semaine pour profiter de leurs proches, ou pratiquer des activités autres que la consommation. Les employés du secteur marchand ont aussi par conséquent aussi droit à ce jour de repos. Par conséquent, nous nous abstenons sur ce sujet.

Monsieur le Maire : concernant les emplois, le travail le dimanche n'a peut-être pas permis d'en créer mais il a peut-être permis de ne pas en perdre. Vous parlez du commerce, aujourd'hui le commerce, n'est pas loin d'être sinistré, mais on s'aperçoit clairement que ce sont les sociétés comme C Discount, Amazon, qui vous livrent le dimanche et sept jours par semaine qui ont pris le pas sur les commerces. Et cela c'est bien dommage. Un petit effort supplémentaire pour leur permettre de gagner leur vie n'est pas mal non plus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS – 23 POUR) décide d'approuver les ouvertures dominicales suivantes en 2023 :**

**Pour les commerces de détail, équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux :**

- le premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier),
- Le premier dimanche des soldes d'été (1<sup>er</sup> juillet),
- Les trois dimanches du mois de décembre (10, 17 et 21 décembre)

**Pour les commerces du secteur automobile :**

- Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre

## **C – URBANISME**

### **9 –Renoncement à l'acquisition du foncier concernant l'emplacement réservé n° 18 situé sur la parcelle cadastrée AB 137**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de vente émanant de l'indivision F. concernant une maison à usage d'habitation située à Limas, 72 rue du Bayard, cadastrée section AB n° 137 d'une surface de 14 a 74 ca.

Cette propriété est grevée de l'emplacement réservé n° 18 pour aménagement de la rue du Bayard et de son carrefour avec les rues du Forest et de Belleruche.

Le prix de vente est fixé à 550 000 €.

Par délibération n° 2021-041 du 13 septembre 2021, les conseillers municipaux ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées AB 294 et AB 295 jouxtant la parcelle AB 137 au promoteur L & G afin de réaliser dans ce périmètre une opération de construction de 30 logements collectifs dont certains accessibles à la propriété, de type BRS.

Cette délibération renonçait également expressément aux portions de l'emplacement réservé n° 18 situés rue du Bayard car l'emplacement réservé se trouve pour partie sur l'emprise du futur projet qui sera édifié sur la parcelle AB 137, propriété de l'indivision F.

Dans la mesure où le permis de construire a été accordé en juin 2022 au promoteur L & G pour permettre la concrétisation du projet sur l'ensemble du tènement, Monsieur le Maire propose de renoncer à l'emplacement réservé n° 18 situé sur la parcelle cadastrée AB 137 et de décliner l'offre d'acquisition de l'indivision F.

Considérant que l'indivision F. est sur le point de céder la parcelle cadastrée AB 137 au promoteur L & G pour la concrétisation du projet visé par le PC délivré en juin 2022,

Madame GRONDIN COUPANEC : on perd parfois un peu le fil de ce projet car nous n'avons pas vu beaucoup de plans et du coup ce n'est pas facile de s'y retrouver. Evidemment, pas de difficulté à laisser le promoteur acquérir cette parcelle. Mais juste deux questions. Il est toujours convenu de conserver la maison ?

Monsieur le Maire : oui, c'est pour cela que nous délibérons. Si l'on voulait reprendre l'emplacement réservé, nous serions obligés de démolir la maison. Donc le projet n'existerait plus pour le promoteur.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous sommes d'accord sur le fait qu'il est intéressant de conserver la maison. Par contre, cela empiète sur le projet de sécurisation des circulations piétonnes dans la zone. Nous voulions être rassurés sur ce qui allait être prévu sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire : vous débordez un petit peu de la délibération. En effet la délibération concerne uniquement l'abandon de de l'emplacement réservé sur la parcelle. Soyez rassurée, nous allons travailler avec une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de la rue et plus précisément sur la sécurisation de cette portion-là.

Madame PARIOT précise que, maintenant que le permis est accordé, les plans sont visibles en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

- **Refuse l'acquisition de la parcelle AB 137 suite à l'offre de vente de l'indivision F.,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette mesure.**

## **D – SCOLAIRE**

### **10 –Avenant signé avec ECO CO 2 pour interventions en milieu scolaire**

**Rapporteur : Madame PARIOT**

Par délibération n° 2021-040 du 13 septembre 2021, les conseillers municipaux ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec ECO CO2 pour des interventions en milieu scolaire.

Pour mémoire, Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'énergie et d'eau, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie.

Ce programme est porté par ECO CO2, une éco-entreprise, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Le programme se déroule en 3 séances de travail réparties sur l'année scolaire.

Pendant l'année scolaire 2021-2022, les enfants ont travaillé sur les différentes formes d'énergie et des économies que l'on peut faire lors de la première séance, les économies d'eau lors de la deuxième et le thème de la troisième séance était au choix des enseignants : réduction des déchets, numérique, économies d'éclairage ou de chauffage...

L'opération a rencontré un vif succès et l'équipe enseignante de l'école élémentaire souhaite poursuivre la démarche et bénéficier de nouvelles interventions, dans les mêmes conditions financières, à savoir 3 960 €.

Cette année, le thème des énergies sera approfondi.

Pour les deuxièmes et troisièmes séances, les enseignants choisiront parmi les propositions suivantes :

- L'éclairage
- Le chauffage
- Les appareils électriques
- Le réchauffement climatique
- L'eau
- L'écomobilité
- Les déchets

Chaque année, un concours artistique est également proposé. Nous espérons que cette année les élèves de Limas participeront soit en individuels soit en groupe.

Pour formaliser l'adhésion au programme et l'intervention des animateurs de ECO CO2 pour l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale (voir pièce jointe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de ce projet,**
- **Décide de réserver les crédits nécessaires au budget 2023 pour régler le prestataire, à l'issue du programme.**

### **11 –Convention signée avec la commune de Villefranche sur Saône pour la refacturation réciproque des frais de scolarité pour la période 2021-2026**

**Rapporteur : Madame CALEYRON**

Les articles L 212-1 et suivants du code de l'éducation fixent les compétences des communes dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de l'implantation des écoles sur son territoire et du périmètre de référence pour affecter les demandes d'inscription de chaque élève de la commune.

Des familles peuvent formuler des demandes de dérogation pour inscrire leur enfant dans une école qui se situe sur le territoire d'une autre commune pour des raisons diverses comme la proximité géographique, les modes de garde, les contraintes professionnelles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit, dans un tel cas, que la répartition des dépenses de fonctionnement se fasse par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une convention datant de 2019, approuvée par délibération du 25 février 2019, fixait les modalités réciproques de remboursement des frais de scolarité des enfants de Limas fréquentant une école de Villefranche sur Saône et inversement.

La convention étant arrivé à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021, il y a lieu de la renouveler.

Ce coût émane des dépenses obligatoires des communes relatives à l'instruction publique qui englobent les assurances, les charges à caractère général, les frais de personnel et les installations sportives.

Concernant la commune de Villefranche, quatre écoles ont un coût spécifique : Jean BONTOUX, Jacques PREVERT, Pierre MONTET et Armand CHOUFFET.

Pour information, le coût à l'élève calculé par la commune de VILLEFRANCHE pour l'année 2020/2021 s'élevait à :

- 1770.15 € pour les élèves des écoles ex CAVIL
- 881.28 € pour les élèves des autres écoles de la ville.

Le coût à l'élève calculé par la commune de Limas pour l'année scolaire 2020/2021 s'élevait à 1 571 €.

Les communes signataires de la convention s'engagent réciproquement à rembourser les frais de scolarité engagés pour tout enfant scolarisé en dehors de son lieu de résidence.

Le nombre d'élèves sera arrêté chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire écoulée par courrier par la commune d'accueil et le coût moyen sera envisagé selon les calculs des coûts de revient des services scolaires.

La convention prendra effet pour le décompte de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de cinq années scolaires avec une réévaluation annuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

- **approuve la convention établie entre la ville de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (modèle joint) et la commune de LIMAS à compter de l'année scolaire 2021/2022, pour une durée de cinq années scolaires**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **E – INFORMATIONS**

► **La commune a déposé auprès de l'Etat un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation des sols**

► **Commémoration de l'armistice du 11 novembre** : rendez-vous à 10 heures 50 sur le parvis de la mairie

► **Date du prochain conseil municipal** : lundi 12 décembre à 19 heures

► **Question orale du Groupe Limas Ensemble pour l'Avenir** :

Rapporteur : Monsieur GIRARDOT :

Les collectivités sont appelées à adopter des plans de sobriété (moins 10 % en 2 ans). D'ailleurs, plusieurs communes ont déjà adopté un plan de sobriété. Qu'en est-il de notre commune ?

Nous développons ci-après des propositions et vous demandons quelles vont être celles de la commune ?

- **Diminution voire extinction dans quelques cas, de l'éclairage nocturne, réduction des illuminations de fin d'année**

C'est une mesure sans conséquence pour la sécurité : l'extinction de l'éclairage public est déjà mise en œuvre dans de nombreuses communes françaises. Les retours d'expérience et les études ne démontrent, pour l'heure,

aucune corrélation entre l'extinction de l'éclairage public et la délinquance. L'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP) estime à 80 % les vols et agressions en pleine journée contre seulement 20 % la nuit.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) lutte depuis de nombreuses années contre la pollution lumineuse et le retour à une qualité des ciels étoilés.

La diminution ou, dans certains cas, l'extinction nocturne, est une réponse efficace et proportionnée pour la protection de la biodiversité et la réduction de la consommation électrique.

Par ailleurs, de nombreuses communes font le choix de réduire le temps et l'intensité des illuminations nocturnes pour les fêtes de fin d'année.

- **Adaptation des températures des locaux municipaux, éclairage intérieur, sobriété numérique**

Qu'en sera-t-il à Limas ? Nous rappelons que les locaux municipaux sont chauffés au gaz et à l'électricité dont les prix explosent.

- **Mesures de solidarité énergétique**

L'identification et l'accompagnement des ménages les plus précaires via le CCAS nous semble opportuns.

- **Préparer l'avenir**

Au-delà de cet hiver 2022, la réduction des consommations d'énergie fossile et de béton est un enjeu central des années qui viennent. L'UE vient de décider l'arrêt des ventes de voitures thermiques en 2035.

Comment la commune se prépare-t-elle à la fin des énergies fossiles le plus rapidement possible ?

Le SYDER a permis à des communes de se doter de chaufferies à plaquette de bois, c'est le chauffage le moins cher : ne serait-ce pas une solution pour Limas ?

La flotte d'engins à moteur thermique (voitures, tondeuses....) doit être réinterrogée, selon nous.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglo doit être modifié dans l'année d'après le Président Ronzière : ne faudrait-il pas inclure ces mesures dans celui-ci ?

Pour terminer, le plan de sobriété de la ville de Lyon a été élaboré avec tous les groupes politiques et peut être un exemple d'inspiration pour notre commune.

Monsieur THIEN : je vais vous répondre point par point.

Concernant la diminution de l'éclairage nocturne et des illuminations. Je peux vous rappeler que dans le cadre de la démarche performancielle, nous avons, avec le SYDER, commencé à renouveler notre parc d'éclairage public. Nous avons déjà démarré sur certains secteurs avec les armoires les plus consommatrices. Lorsque nous aurons terminé, nous réaliserons une économie de consommation de 63 % avec ces éclairages LED. Les sources auront aussi la particularité d'être pilotables individuellement. Donc nous pourrons, par secteur, soit diminuer, soit augmenter en fonction des besoins. Actuellement, l'économie sur l'éclairage public est de 14 %. Lorsque nous aurons terminé, à l'horizon 2023, nous aurons une économie de consommation, comme je l'ai dit, de 63 %. Vous parlez de la pollution lumineuse. Nous avons depuis quelques années déjà adopté des éclairages directionnels dirigés vers le sol, qui n'éclairent donc plus le ciel, qui sont alimentés eux aussi par des LED.

Vous dites que 80 % des vols et agressions sont commis en journée. Vous ne faites pas de graduation des crimes et délits qui se passent le jour et la nuit. Je peux vous informer qu'à Limas, nous avons eu des attaques à mains armées et des agressions au couteau plutôt la nuit que le jour. Donc encore une fois, il est difficile de faire des comparaisons. Quand on veut faire des comparaisons, il faut aller au bout de la celle-ci. Simplement on peut dire que 20 % des faits représentent 80 % de la gravité des situations.

Adaptation des températures des locaux municipaux. Nous avons mis immédiatement en place un plan. D'ailleurs, cela fait déjà plusieurs années que nous travaillons sur la régulation, à la fois sur l'isolation des bâtiments pour faire des économies d'énergie. On a modifié un peu notre programme suite aux informations que nous avons eues concernant les augmentations. Nous aurons x 2 sur la consommation de l'éclairage public et x 3 sur la consommation des bâtiments. Nous avons fait l'inventaire de tous les bâtiments, de leur utilisation et de leur mode de chauffage. Et nous intervenons sur tous les bâtiments. Nous avons une commande de plus de 10 000 € en ce qui concerne les robinets thermostatiques. Il y a des endroits où on ne chauffera plus. On ne chauffe pas quand le local n'est pas occupé. Nous avons aussi une autre possibilité qui consiste à installer des boutons de relance, pour programmer le chauffage pendant une, deux ou trois heures. Au bout de trois heures, cela s'arrête automatiquement, et les utilisateurs peuvent relancer. Cela concerne plusieurs salles et nous allons continuer.

Vous parlez de mesures de solidarité énergétique : le CCAS est souverain, ce n'est pas au conseil municipal de dire au CCAS ce qu'il doit faire. Je ne suis pas favorable à l'identification des personnes. Comment voulez-vous qu'on identifie les gens ? Ce que l'on fait, c'est de suivre : nous avons des alertes du fournisseur d'électricité qui nous dit « attention, ce client-là a des difficultés pour payer ». Nous informons immédiatement cette personne qu'elle peut s'inscrire auprès d'une assistante sociale et du CCAS.

Préparer l'avenir au-delà de l'hiver 2022. Oui, pour la baisse des consommations. Je vous rassure, nous ne consommons pas encore de béton à Limas.

Véhicules thermiques en 2035 : en fait, c'est l'arrêt normalement de la construction. Si vous achetez un véhicule en 2035, vous pourrez la conserver encore plusieurs années. Néanmoins, c'est un sujet sérieux. Le sujet sérieux il se retourne un peu contre nous. Aujourd'hui, lorsque nous avons acheté une balayeuse, je voulais à l'époque acheter une balayeuse essence, mais aucune balayeuse n'existe en essence, encore moins fonctionnant à l'énergie électrique. C'est-à-dire que demain, si on arrête l'énergie fossile, on ne pourra plus circuler, on ne pourra plus tondre les pelouses, on ne pourra plus faire grand-chose. Bien évidemment, on attend que les constructeurs se mettent au goût du jour. Nous avons changé une camionnette, et nous avons attendu un an pour qu'on nous livre cette camionnette. Bien évidemment, le jour où il n'y aura plus de véhicules thermiques et d'énergie fossile, on passera naturellement aux nouvelles énergies, encore faut-il que nous ayons la capacité d'acheter ce matériel. Je suis aussi inquiet en matière d'électricité car cet hiver, on nous annonce du délestage. On ne pourra pas fournir tous les consommateurs. Imaginez que demain on soit tout électrique. On va travailler un jour sur deux ? Et on va se chauffer peut-être un jour sur cinq ? Il y a un gros travail à faire vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et notamment d'énergie électrique.

Vous dites que le SYDER a permis à des communes de se chauffer avec des plaquettes de bois. Non, ce ne serait pas une solution pour Limas. Déjà, vous dites que le bois n'a pas augmenté, c'est totalement faux, le bois a subi les mêmes hausses que les autres énergies. Je ne sais pas si vous faites des comparaisons. Il a été multiplié par trois. Les granulés, les plaquettes, vous n'en trouvez pas aujourd'hui. Il faut savoir que cette matière première, elle nous vient pour la plupart de Pologne et d'Italie. Nous sommes très déficitaires dans la production des plaquettes et des granulés. Nous avons un autre problème : en ce qui concerne une chaudière bois, on stockerait où ? Nous n'avons pas de lieu pour stocker. Imaginez que demain une grande partie de la population se mette au bois. Nos forêts ne résisteront pas. Je pense que nous avons une énergie complètement décarbonée, c'est l'énergie nucléaire qu'on a complètement abandonnée. Aujourd'hui, on voit très bien que ceux qui l'ont abandonnée remettent en route les centrales à charbon, c'est très écologique, l'Allemagne par exemple. Si c'est cela le progrès ?

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissements, nous avons inscrit chaque année l'achat d'un nouveau véhicule propre. Si on a la capacité de les acheter, et si les fournisseurs sont en mesure de nous les fournir, nous achèterons un véhicule propre. Pour les tondeuses, aujourd'hui on fonctionne déjà avec un carburant spécifique.

Concernant le PCAET, cela est de la responsabilité de l'Agglo. En fait, vous faites beaucoup de constats mais vous ne faites pas beaucoup de propositions. Moi je veux bien porter beaucoup de choses auprès de l'Agglo si on me fait des propositions précises. Je vous rappelle que l'Agglo aujourd'hui nous a permis d'avoir deux diagnostics thermiques de nos habitations : à la fois sur la partie toit sur l'ensemble de la commune et sur les murs, sur un quartier spécifique. L'Agglo travaille sur le sujet. L'Agglo a un abonnement avec la ALTE, qui permet aux particuliers de bénéficier d'aides substantielles pour l'étude de leur isolation.

Je peux dire aussi que j'ai rencontré le président du SYDER. Nous avons convenu de faire une étude sur l'ensemble du territoire pour l'installation de panneaux photovoltaïques y compris le parc privé. L'objectif est de parvenir pour la commune de Limas à une compensation production-consommation de façon très rapide. C'est une volonté. Aujourd'hui, on peut le dire, on a été un peu pilote. Nous avons 150 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur l'école. Je n'ai pas le détail des économies que l'on a pu faire, c'est dommage, j'aurais pu vous en faire part ce soir.

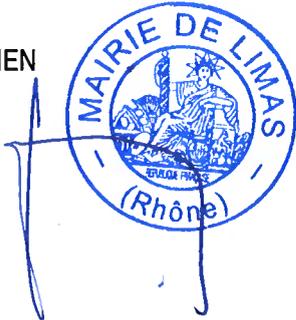
Pour revenir au PCAET, nous avons proposé au Président de réfléchir sur l'installation de méthaniseurs puisque c'est du gaz qu'on peut avoir complètement autonome et complètement écologique. Puisqu'en méthanisant les déchets, nous pourrions fournir nous-mêmes notre gaz, alors je ne sais pas dans quelle proportion, je ne sais pas où on mettra les méthaniseurs. Je pense néanmoins que la méthanisation fait aussi partie de l'avenir.

Voilà ce que je voulais porter à votre connaissance, Monsieur, pour répondre à vos questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 56

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Sylvie LACHIZE

